

CONDITIONS DE VENTE JUDICIAIRE

CONDITIONS GENERALES

La vente est faite expressément au comptant.

Les objets sont vendus en l'état, une exposition préalable permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des objets mis en vente, il ne sera admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée.

Les indications portées au catalogue engagent la responsabilité de la Société de Vente, compte tenu des rectifications annoncées au moment de la présentation de l'objet et portées au procès-verbal de la vente.

Les dimensions, les poids et les estimations ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le réentoilage, parquetage ou doublage sont considérés comme une mesure conservatoire et non comme un vice. En cas de contestation, au moment de l'adjudication, c'est-à-dire s'il y a double enchère, le lot sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public sera admis à enchérir de nouveau.

FRAIS DE VENTE ET PAIEMENT

L'adjudicataire devra acquitter, en sus du montant de l'enchère, par lot, les frais et taxes suivants :

- 14.40% TTC (12 % HT + TVA 20%)

Le paiement devra être effectué **immédiatement** après la vente :

- En espèces (euros) jusqu'à 1 000 € pour les ressortissants français ou jusqu'à 15 000 € pour les ressortissants étrangers

- Par chèque bancaire (en euros) à l'ordre de CAEN ENCHERES, avec présentation obligatoire d'une pièce d'identité en cours de validité

- Par carte bancaire (Visa, Mastercard)

En cas de paiement par chèque, le transfert de propriété de l'objet n'aura lieu qu'après encaissement du chèque.

A défaut de paiement, l'objet pourra être remis en adjudication sur folle enchères.

La vente sera conduite en euros.

Le règlement des objets, ainsi que celui des taxes s'y appliquant, sera effectué dans la même monnaie.

A défaut de paiement du montant de l'adjudication et des frais, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception aux frais de l'acquéreur.

TRANSPORT DES LOTS – EXPORTATION

Dès l'adjudication prononcée, les achats sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire, le magasinage et le transport de l'objet n'engagent pas la responsabilité de la Société de vente.

L'enlèvement doit être effectué immédiatement sous la responsabilité de l'adjudicataire.

ORDRES D'ACHAT

Aucun ordre d'achat écrit ou téléphonique n'est accepté dans le cadre des ventes judiciaires.